



Ambassade  
de la République fédérale d'Allemagne  
Rabat

Tous les renseignements figurant sur cette fiche d'informations ont été établis sur la base des connaissances et des évaluations dont disposait l'Ambassade lors de la rédaction de la présente fiche d'informations. Ces renseignements et leur conformité sont toutefois donnés sous toute réserve, notamment en ce qui concerne les modifications intervenues entre-temps.

## Informations concernant le visa pour un séjour médical en Allemagne

La distribution des **formulaires de demande de visa** est gratuite. Les formulaires peuvent également être téléchargés du site internet de l'Ambassade ([www.rabat.diplo.de](http://www.rabat.diplo.de))

Tous les actes administratifs sont couverts par les frais de visa. Le montant de ces frais s'élève à 60 euros et peut être réglé en espèces en dirham ou par carte de crédit internationale (VISA, MasterCard, American Express).

**Le dépôt des demandes de visas se fait sans rendez-vous. La présence de l'intéressé est obligatoire** (du lundi au vendredi entre 8 heures et 10 heures).

Le visa délivré est un **visa Schengen** valable pour tous les États signataires de la Convention d'application de l'Accord Schengen. Cependant, seules les demandes ayant **l'Allemagne comme destination principale du voyage** seront acceptées.

La liste ci-après des documents à fournir n'est donnée **qu'à titre indicatif**. L'Ambassade se réserve le droit d'exiger des documents supplémentaires. La décision concernant votre demande de visa sera prise sur la base des documents présentés. **L'octroi d'un visa n'est pas un droit. Une demande de visa incomplète peut être rejetée.**

**Les photocopies et les photos d'identité** peuvent être faites dans l'enceinte du service des visas auprès d'un prestataire privé et contre paiement.

### Documents à fournir lors de la demande de visa:

1. un formulaire de demande de visa rempli de façon lisible et dûment signé
2. deux photos d'identité récentes, remplissant les conditions biométriques
3. passeport avec une photocopie. Le passeport doit être encore valable au moins trois mois après la durée prévue du séjour.
4. attestation du médecin traitant confirmant la nécessité d'un traitement en Allemagne, homologuée par le Ministère de la Santé du Royaume du Maroc
5. confirmation du rendez-vous pris avec le médecin ou la clinique/l'hôpital en Allemagne
6. pièces justificatives du financement du traitement médical en original et avec une photocopie:
  - certificat d'hébergement pour soins médicaux selon les articles 66-68 de la loi sur le séjour des étrangers émanant d'une personne résidente en République fédérale d'Allemagne *ou*
  - prise en charge par une institution sociale ou caritative en Allemagne *ou*
  - confirmation du médecin ou de la clinique/l'hôpital en Allemagne que les frais du traitement sont déjà réglés (p.ex. par un paiement en avance) *ou*
  - attestation de la CNSS certifiant la prise en charge des frais médicaux selon la Convention maroco-allemande sur la Sécurité Sociale *ou*
  - attestation de prise en charge d'une assurance maladie marocaine privée
7. assurance maladie-voyage couvrant tous les frais médicaux et d'hospitalisation jusqu'à la somme de 30.000 euros au minimum en original et avec une photocopie.
8. au cas où l'intéressé ne peut se présenter au service des visas en raison de son état de santé, prière de fournir une procuration certifiée de ce dernier ainsi qu'une attestation médicale prouvant son incapacité à se déplacer à l'Ambassade.